



Les Martres de Veyre
un village d'avenir

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

Envoyé en préfecture le 28/03/2023

Reçu en préfecture le 28/03/2023

Publié le

ID : 063-216302141-20230316-DB_2023_03_16-DE



DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le seize mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 20

Nombre de votants : 23

Date de convocation du Conseil Municipal : le 10/03/2023

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT – Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Frédéric MASSON - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE – David PERREIRA-- Sébastien BERNARD - Catherine LOPEZ - Damien COULON - Lucie DEQUESNES

ONT DONNE POUVOIR : Jocelyne MOGENROS (Procuration à Gloria DIALLO) - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN (procuration à Pascal PIGOT) - Éric CANDIOLO (Procuration à Martine BOUCHUT).

ABSENTS : Stéphanie DUBIEN - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Kévin TREMOUILLE.

Annick BARDEY a été élue Secrétaire.

n° 2023-03-15

CM du 16.03.2023

Objet : : ACQUISITION DES PARCELLES AL 223, AL 224 ET ZM 91

La commune a reçu le 4 Janvier 2023 une déclaration d'intention d'aliéner pour les parcelles AL 223 AL 224 et ZM 91 vendus par les Consorts EGAL à M. ALLEZARD Cédric.

Les parcelles AL 223 d'une superficie de 1010 m² et AL 224 d'une superficie de 1560 m² sont situées en Zone AU3 « Sous la Sagne » du PLU et sont inscrites aux Orientations d'Aménagement et de Programmation. L'acquisition de ces parcelles permettrait de maîtriser l'aménagement future de l'OAP « Sous la Sagne ».



Du fait de la proximité de la parcelle cadastrée ZM 91 avec le futur cimetière, il est envisagé d'en constituer de la réserve foncière.



Contactés par la commune, les Consorts Egal ont accepté de vendre ces parcelles cadastrées AL 223 AL 224 et ZM 91, sans passer par la procédure de préemption, pour un montant de 2500€, à condition d'établir une convention d'occupation avec M. ALLEZARD exploitant actuel sur les 3 parcelles.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- **Accepte** cette acquisition, pour les parcelles AL 223 (1010 (2158m²).
- **Dit** que les frais notariés seront à la charge de la commune.
- **Désigne** Maître Emilie MARTIN, notaire, pour rédiger l'acte ;
- **Autorise** Monsieur le maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires.

Envoyé en préfecture le 28/03/2023
Reçu en préfecture le 28/03/2023 et ZM 91
Publié le
ID : 063-216302141-20230316-DB_2023_03_16-DE

Pour :	23
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme, le 17 mars 2023

Le maire,
Pascal PIGOT

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

